

Dossier de candidature en vue de l'Habilitation à Diriger des Recherches

(Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Année universitaire : 20 / 20

Nom et prénom du candidat :

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance : Nationalité :

Mail : Téléphone :

Adresse :

Etablissement d'affectation :

Fonction et affectation :

Unité de recherche d'appartenance

Section de CNU

Ecole Doctorale de Rattachement

Directeur de Recherche/Responsable Tutélaire HDR :

Le Responsable tutélaire s'engage à continuer l'accompagnement du nouveau MC/HDR pendant les 3 années suivant l'obtention du diplôme. (Fournir une lettre d'engagement).

DIPLOMES – TITRES – DATE et LIEUX D'OBTENTION :

-

-

-



IMPORTANT

Conformément à la labérisation HRS4R obtenue par l'UCA, le candidat à l'HDR doit préalablement avoir suivi les différentes formations du collège des écoles doctorales :

Indiquez les dates :

Signature du demandeur :

Dossier de candidature en vue de l'Habilitation à Diriger des Recherches

(Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches)

B- DEMANDE D'INSCRIPTION

Ecole Doctorale de rattachement :

NOM et Prénoms du candidat :

<p>CANDIDAT POSSEDANT UNE THESE FRANÇAISE ou titulaire d'un poste de Maître de Conférences ou assimilé (Chargé de Recherche)</p> <p>(Nouveau doctorat, docteur ingénieur, doctorat de 3^e cycle) Il est rappelé que les titulaires d'un doctorat de 3^e cycle ou d'un diplôme de docteur-ingénieur doivent justifier de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat, ou d'une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.</p> <p>AVIS du Responsable tutélaire du candidat :</p> <p>NOM, date et signature <i>Signature originale pas un scan</i></p>	<p>CANDIDAT NE POSSEDANT PAS UNE THESE FRANÇAISE et n'étant pas titulaire d'un poste de Maître de Conférences ou assimilé (Chargé de Recherche)</p> <p>NOM et qualité des membres de la Commission d'Equivalence (3 personnes habilitées : 2 appartenant à l'UCA, dont une proposée par le candidat ; une extérieure à l'UCA.)</p> <p>1. 2. 3.</p> <p>Avis circonstancié du Comité HDR (rapport complet en annexe): Signature des membres du Comité HDR</p>
--	--

Avis motivé du responsable du laboratoire d'accueil du candidat(e) :

Nom Prénom :

Avis favorable

Avis défavorable

Tampon et Signature :

Signature originale manuscrite pas un scan

<p>Avis du Directeur de l'Ecole Doctorale</p> <p>Nom, date et signature :</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>	<p>Vu, l'Avis du Conseil De la Recherche</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>	<p>Décision du Président de l'Université Clermont Auvergne</p> <p>Date et signature :</p> <p><input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable</p>
--	---	--

Merci de ne pas décaler les signatures sur une autre page

Dossier de candidature en vue de l'Habilitation à Diriger des Recherches

(Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches)

C - DEMANDE D'AUTORISATION en vue de la soutenance HDR :

Ecole Doctorale de rattachement :

NOM et Prénoms du Candidat :

PROPOSITION DES RAPPORTEURS

La demande d'autorisation de soutenance sera soumise à au moins trois rapporteurs, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches. Deux au moins de ces rapporteurs sont extérieurs au corps enseignant ou assimilé de l'Université Clermont Auvergne. (EN PRATIQUE 3 EXTERIEURS HDR). **Il est aussi attendu que ces rapporteurs soient des personnalités indépendantes du candidat pouvant apporter un avis impartial sur l'activité du candidat. (pas de publications, d'encadrement, ou de projets, en commun...)**

La proposition des noms des rapporteurs, dûment visée par le Responsable Tutélaire du candidat, le Responsable de l'Equipe d'Accueil, le Directeur de l'Ecole Doctorale, doit être transmise à la gestionnaire des HDR en même temps que la demande d'inscription. Elle ne préjuge en rien de la décision concernant la demande d'inscription

Pour chaque rapporteur proposé seront précisément renseignées toutes les informations suivantes :

NOM – Prénom – Grade – HDR - Fonction - Etablissement d'exercice – Ville (Pays) - Mail

UN RAPPORTEUR NE PEUT PAS ETRE PROFESSEUR EMERITE OU A LA RETRAITE

-
-
-

Le Responsable tutélaire du candidat	Le Responsable du Laboratoire d'accueil	Le Directeur de l'Ecole Doctorale
Nom, date et signature : <i>Signature originale manuscrite pas un scan</i>	Nom, date et signature : <i>Signature originale manuscrite pas un scan</i>	Nom, date et signature :

Le Président,
Décision du Président de l'Université Clermont Auvergne :
Clermont-Ferrand, le

Avis FAVORABLE

Avis Défavorable

Merci de ne pas décaler les signatures sur une autre page

Dossier de candidature en vue de l'Habilitation à Diriger des Recherches

(Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches)

D. CURRICULUM VITAE (Outre les informations sur le déroulement de la carrière, ce CV comportera les informations sur les activités d'enseignement et de diffusion de la culture scientifique et technologique, les responsabilités ou participations à des programmes scientifiques nationaux ou internationaux, les responsabilités collectives, les organisations de congrès).

E. LISTE DES TRAVAUX ET PUBLICATIONS (Préciser les publications cosignées avec un étudiant co-encadré)

Seules les publications déposées dans une plateforme d'archive ouverte (par exemple HAL) ou ayant un lien vers la revue en accès ouvert seront considérées. Précisez le lien d'accès à la revue. **Les ouvrages et chapitres d'ouvrages ne sont pas concernés.**

Toutes productions ayant suivi un processus d'évaluation par les pairs, accessibles en libre accès (pré-publications, livres, articles de données...) seront considérées dans l'évaluation ainsi que les différentes formes de l'édition scientifique et notamment celle des plateformes d'édition ouverte (Open Access diamant, Peer Community In).

Les indicateurs bibliométriques (impact facteur des revues, h-index...) n'ont pas à être mentionnés.

F. ACTIVITES D'ENCADREMENT (en cas de co-encadrements, préciser les pourcentages)

G. MISSIONS D'INTERET GENERAL

H. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE RECHERCHE (en 3 ou 4 pages maximum)

HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES (HDR)

« L'habilitation à diriger des recherches (HDR) sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat, du caractère original de sa démarche dans un domaine de la science, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large et de sa capacité à encadrer de jeunes chercheurs. »

Les demandes d'inscription à une HDR sont examinées par le Comité HDR de l'école doctorale de rattachement. Chaque dossier fera l'objet de deux rapports indépendants, les rapporteurs étant choisis au sein des Comités HDR. Les rapporteurs pourront, s'ils le souhaitent et l'estiment nécessaire, prendre contact avec le candidat pour information complémentaire. Ils pourront s'adjointre tout avis qu'ils estiment nécessaire. Il est donc primordial que la remise des dossiers respecte la date limite de dépôt des demandes.

Les Comités HDR seront particulièrement attentifs :

- aux **activités scientifiques post Thèse**, attestées par des publications scientifiques régulières dans des journaux à comité de lecture (ou travaux équivalents, selon la discipline du candidat),
- à l'**autonomie scientifique acquise** par le candidat, en particulier, la mobilité géographique et/ou thématique du candidat ; les contrats ou actions de valorisations menées par le candidat ; les collaborations externes au Laboratoire qu'il peut entretenir (tant au niveau local que national et international) ; l'éventuelle organisation de colloques et congrès...,
- aux **activités d'encadrement ou de co-encadrement scientifique d'étudiants** éventuellement attestées par des publications ou communications.

Pour éclairer les Comités HDR, le candidat pourra aussi faire état de ses activités en matière **d'enseignement** (mise en place et/ou responsabilité de filière d'enseignement par exemple), de **responsabilités administratives et collectives** et de **diffusion de la culture scientifique et technique**.

Conditions d'accès, diplômes requis

- d'un diplôme de doctorat obtenu depuis au **moins 3 ans** ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,
ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat.
- Travaux de recherche jugés équivalents par les Comités HDR (dérogation accordée de façon exceptionnelle)
- Une seule inscription administrative est obligatoire l'année de présentation
- Obligation d'avoir suivi les formations proposées par le Collège des Ecoles doctorales en conformité avec le label HRS4R obtenu par l'UCA (l'attestation de suivi de ces modules sera exigée lors de la demande d'inscription en vue de l'habilitation à diriger des recherches)

La Présentation d'une HDR 3 étapes :

Les documents afférents à l'HDR sont fournis par le Service des Ecoles Doctorales (mail hdr.drv@uca.fr) ou sur le site de la Direction de la Recherche et de la Valorisation : <https://drv.uca.fr/etudes-doctorales-br-hdr/habilitation-a-diriger-des-recherches/candidature-et-demande-d-inscription-/>

- 1- **Une demande d'inscription à une HDR** qui sera accompagnée d'une lettre de présentation du candidat par son Responsable Tutélaire, ainsi qu'une lettre du responsable tutélaire qui s'engage à continuer l'accompagnement du nouveau MC/HDR pendant les 3 années suivant l'obtention du diplôme. **Le responsable tutélaire doit appartenir au corps des chercheurs ou enseignants-chercheurs être titulaire de l'HDR (pour SVSAE : être rattaché à l'ED SVSAE de l'UCA).** La demande d'inscription sera examinée par le Comité HDR de l'école doctorale de rattachement et avalisée par **le Conseil de la Recherche**. Sauf dérogation exceptionnelle, **le candidat devra soutenir son HDR dans un délai de 2 ans à compter de la date d'autorisation d'inscription.**

2- **Une demande d'autorisation en vue de la soutenance HDR**, qui doit être soumise à **trois rapporteurs, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches, (en pratique les 3 rapporteurs sont extérieurs)**. Ces trois rapporteurs sont proposés conjointement par le Responsable Tutélaire, le Responsable de l'équipe d'accueil, et le Responsable de la formation ou de l'école doctorale. Dès lors, il est attendu que ces personnalités ont été préalablement consultées et ont donné leur accord à officier en tant que rapporteur pour ce futur mémoire d'Habilitation. Toute modification ultérieure de la liste de rapporteurs agréée par les Comités HDR ne pourra donc être qu'exceptionnelle.

Deux au moins de ces rapporteurs, sont extérieurs au corps enseignant ou assimilé de l'université ; si le troisième en fait partie, il sera nécessairement différent du responsable tutélaire/référent (en pratique les 3 rapporteurs sont extérieurs). Si un des rapporteurs n'est pas habilité à diriger les recherches, celui-ci ne pourra pas participer au Jury de soutenance. Le nom des rapporteurs ainsi que le détail de quelques raisons qui ont conduit le candidat à les proposer doivent être connus au moment du dépôt du dossier de demande d'inscription et ne pourront être modifiés, sauf dérogation exceptionnelle. **Il est aussi attendu que ces rapporteurs soient des personnalités indépendantes du candidat (publications, encadrement, projets, ...) pouvant apporter un avis impartial sur l'activité du candidat.**

UN RAPPORTEUR NE PEUT PAS ETRE PROFESSEUR EMERITE OU A LA RETRAITE

3- **La soutenance de l'HDR et inscription administrative (avec paiement de droits d'inscription)**
(Il faut demander le dossier de soutenance HDR et inscription administrative environ 3 mois avant la soutenance).

Le jury de la soutenance d'une HDR est composé **d'au moins cinq membres** choisis parmi les personnels enseignants **habilités à diriger des recherches** des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs et maîtres de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique, les personnalités en poste à l'étranger reconnues en raison de leur compétence scientifique. **Au moins la moitié des membres du jury doivent être extérieurs au site clermontois et la moitié du jury doit être de rang A (PU ou DR).** Un membre du jury doit être en poste à l'UCA.

Dossier de candidature en vue de l'Habilitation à Diriger des Recherches

(Arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches)

Pour information les frais de déplacement des membres du jury de la soutenance HDR ne sont pas pris en charge par le Pôle Etudes Doctorales et HDR. Vous avez la possibilité de voir avec votre laboratoire.

Candidature : PIECES A FOURNIR

1- 1 exemplaire PAPIER des 3 premières pages du dossier avec signatures manuscrites originales du responsable tutélaire/Référent, et du responsable du laboratoire d'accueil :

- A- IDENTIFICATION DU CANDIDAT,**
- B- DEMANDE D'INSCRIPTION,**
- C- DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE DE LA SOUTENANCE HDR,**
- D- CURRICULUM VITAE**
- E- LISTE DES TRAVAUX ET PUBLICATIONS,**
- F- ACTIVITES D'ENCADREMENT**
- G- MISSIONS D'INTERET GENERAL**
- H- PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE RECHERCHE (en 3 ou 4 pages maximum)**

2- Attestation des différentes formations suivies avant la candidature,
3- Une lettre de présentation du candidat par son responsable Tutélaire,
4- Une lettre du responsable tutélaire qui s'engage à continuer l'accompagnement du nouveau MC/HDR pendant les 3 années suivant l'obtention du diplôme,
5- 1 exemplaire par format électronique combiné (tous les documents à la suite dans le même fichier),

Enfin, si le candidat n'est pas en poste à l'Université Clermont Auvergne ou dans un établissement naturellement lié à l'Université Clermont Auvergne (Centres INRAE et IRSTEA en Auvergne, VetAgroSup, ... par exemple), une lettre de motivation devra accompagner le dossier indiquant les raisons qui l'amènent à déposer un dossier à l'Université Clermont Auvergne et précisant si une demande d'inscription a été déposée au cours des années antérieures dans une autre université.

TOUS LES DOSSIERS DE CANDIDATURES SONT A RETOURNER PAR MAIL EN FICHIER PDF (un seul fichier)
ET PAR COURRIER les 3 premières pages du dossier avec les signatures originales (pas de scan) :

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Direction de la Recherche et de la Valorisation -Service Etudes Doctorales et HDR

A l'attention de Mme CABASSU Carine - Campus Universitaire des Cézeaux

8 avenue Blaise Pascal CS 60026

63178 AUBIERE CEDEX

hdr.dred@uca.fr